

Dans cette entreprise, le Canada est guidé par les principes suivants :

- la conservation prévaut;
- les droits des autochtones doivent être respectés;
- la capacité de l'industrie doit être en harmonie avec la capacité durable de la ressource;
- les gouvernements et l'industrie doivent déployer des efforts pour devenir des partenaires.

Au Canada, de nombreuses réalisations politiques appuient ces objectifs, notamment :

- la Stratégie relative aux pêches autochtones, par laquelle le gouvernement fédéral conclut des ententes avec des organisations autochtones pour intégrer les peuples autochtones dans la gestion durable des pêches;
- l'apport de modifications à la *Loi sur les pêches*, qui mettra à jour le fondement juridique de la conservation et de la gestion de l'habitat au Canada, et prévoira des ententes de partenariat qui accroîtront le rôle des intervenants dans les processus décisionnels;
- la préparation de plans de gestion intégrés pour toutes les espèces ou stocks pêchés qui tiennent compte des intérêts des utilisateurs commerciaux, autochtones et sportifs et sont conformes aux obligations internationales du Canada;
- l'application d'une approche prudente, sans risques, à la gestion des ressources, qui accorde une place prépondérante à la conservation;
- un programme de pratiques de pêche responsables qui, de concert avec l'industrie, traite de questions comme celles des pêches durables et favorise l'application de codes de conduite nationaux et internationaux;
- une batterie de mesures d'adaptation, comprenant des programmes de rachat volontaire de permis et des changements aux politiques de délivrance de permis, pour